



La Défense, le 4 février 2011

Monsieur le Secrétaire Général du MEDDTL
Tour Pascal A
92055 LA DEFENSE CEDEX 04

Objet : Exécution de la décision du Conseil d'Etat du 4 octobre 2010
Réf : USEE/CFDT/2011-05
PJ : - une copie de la décision
- une copie de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général,

Par un arrêt n° 332690 du 4 octobre 2010, notifié le 12 octobre, le Conseil d'Etat a annulé l'article 1er de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2009 en tant qu'il pose une condition d'affectation hors du département de la résidence administrative précédente pour l'octroi de l'indemnité temporaire de mobilité.

L'exécution de cette décision de justice nécessite qu'elle soit publiée dans les mêmes conditions que la publication intervenue lors de l'intervention de l'arrêté ministériel critiqué.

Cet arrêté ayant été publié au journal officiel du 18 août 2009, il est indispensable que sa modification résultant de l'arrêt du Conseil d'Etat soit publiée dans les mêmes conditions.

Aussi, je vous demande de bien vouloir assurer l'exécution de cette décision dans les meilleurs délais afin de sauvegarder les droits des agents concernés.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

La Secrétaire Générale Adjointe de
l'USEE/CFDT

Signé

Véronique THYS

Copie : DRH + RS